**Séance du 14/04/2021**

L’an deux mille vingt et un, le 14 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1er avril deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale\*, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. BLEYS Kevin, DIAZ Romain, TAURINES Jean-Luc, et Mmes BARBANCE LAVAL Ghislaine, DELPOUX Nathalie et THOMAS Geneviève.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. CANTAREL Robert et SAYSSET Jean-Pierre.

**ABSENTS :** M. OLIVERAS Baptiste.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :** //.

         

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, Mme BARBANCE LAVAL Ghislaine pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

        

*\* Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, la séance du Conseil Municipal s’est tenue à la salle communale.*

        

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.*

        

*Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Il est adopté à l'unanimité.*

        

**Ordre du jour**

- Approbation des Comptes de Gestion 2020 (Commune et Lotissement),

- Approbation des Comptes Administratif 2020 (Commune et Lotissement),

- Affectation du résultat,

- Vote du taux des taxes 2021,

- Approbation du Budget Primitif 2021 (Commune et Lotissement),

- Convention CCVAL 81,

- Questions diverses.

        

**DEL 2021/09 :** **Approbation des Comptes de Gestion 2020 (Commune et Lotissement).**

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

 . Après s'être fait présenter les divers documents (budgets primitifs de l'exercice 2020, décisions modificatives, titres, mandats, bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats, comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états annexes : états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, …)

 . Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

 . Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

 . Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

        

**DEL 2021/10 :** **Approbation des Comptes Administratifs 2020 (Commune et Lotissement).**

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 (Commune) qui s'établit ainsi :

 Fonctionnement :

 Dépenses : 90 927.50 €

 Recettes : 179 584.02 €

 > Excédent 2019 : 277 010.69 €

 > Excédent de clôture 2020 : 205 251.92 €

 Investissement :

 Dépenses : 71 682.43 €

 Recettes : 75 926.23 €

 > Déficit 2019 : 32 990.29 €

 > Résultat de clôture 2020 : 28 746.49 €

 Restes à réaliser :

 > Dépenses = 145 368.80 €

 > Recettes = 13 700.00 €

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 (Lotissement) qui s'établit ainsi :

 Fonctionnement :

 Dépenses : 0.03 €

 Recettes : 0.00 €

 > Résultat 2019 : 0.00 €

 > Résultat de clôture 2020 : - 0.03 €

 Investissement :

 Dépenses : 0.00 €

 Recettes : 0.00 €

 > Déficit 2019 : 85 394.78 €

 > Résultat de clôture 2020 : - 85 394.78 €

Hors la présence de Mme le Maire, et sous la Présidence de Mme BARBANCE LAVAL Ghislaine, première adjointe au Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2020 établis en parfaite conformité avec les comptes de gestion produits par le comptable public de la collectivité et présentés ce jour,

- arrête les résultats ci-dessus.

        

**DEL 2021/11 :** **Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement de la gestion 2020.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement, compte administratif 2020.

A cet effet, elle rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2020 voté fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 365 667.21 € et propose d'affecter cette somme, pour partie, sur le compte "1068" pour un montant de 160 415.29 €, le restant, soit 205 251.92 €, sera laissé en report à nouveau sur le compte "002".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation ainsi proposée.

        

**DEL 2021/12 :** **Vote des taxes directes locales 2021.**

Le Conseil Municipal,

 . Ayant entendu l’exposé de Madame le Maire sur les taxes directes locales pour 2021,

 . Après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité des membres présents, de fixer comme suit le taux des contributions directes pour l’année 2021 (pas d’augmentation) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Taxes* | *Bases* | *Taux votés* | *Produits attendus* |
| *Taxes Foncières (Bâti)* | 108 500 | 37.65 % | 40 850.00 |
| *Taxes Foncières (Non bâti)* | 21 800 | 44.88 % | 9 784.00 |
| *CFE* | 17 200 | 26.21 % | 4 508.00 |
| ***Total*** |  |  | **55 142.00** |

        

**DEL 2021/13 :** **Vote des budgets primitifs 2021.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2021 de la Commune et du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l’unanimité des membres présents, les deux budgets primitifs pour l’exercice 2021, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **Commune**

> DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 365 570.00 €

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 160 318.08 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : + 205 251.92 €

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 365 570.00 €

> DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 308 367.00 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 468 782.29 €

RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L’EXERCICE PRECEDENT :

 en dépenses : 145 368.80 €

 en recettes : 13 700.00 €

001 SOLDE D’EXECUT° DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT REPORTE : - 28 746.49 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 482 482.29 €

- **Lotissement**

> DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 157 789.03 €

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 157 789.03 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 0.03 €

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 157 789.03 €

> DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 157 789.00 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 243 183.78 €

RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L’EXERCICE PRECEDENT :

 en dépenses : 0 €

 en recettes : 0 €

SOLDE D’EXECUT° DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT REPORTE : - 85 394.78 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 243 183.78 €

        

**DEL 2021/14 :** **Signature de l’avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d’un service partagé entre la Communauté de Communes Val 81 et ses communes membres**.

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention en date du 1er juillet 2015 relative à la mise à disposition d’un service entre la Communauté de Communes Val 81 et ses Communes membres,

- Vu le projet d’avenant n° 1 à la convention précitée,

- Considérant la nécessité de proroger d’un an les effets de la convention et de porter en conséquence son terme au 31 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,**

* **Accepte** de proroger d’un an les effets de la convention précitée pour la mise à disposition d’un service,
* **Approuve** de ce fait le projet d’avenant ci-annexé,
* **Autorise** en conséquence Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à intervenir entre la Communauté de Communes Val 81 et ses Communes membres.

        

**Questions diverses :**

- Terrains lotissement : Madame Le Maire explique aux élus que l’agence immobilière « ARC IMMO 81 » nous a fait part d’une proposition d’achat d’un de nos terrains concernant le lotissement. Cette proposition est d’un montant de 18 000 €, après discussion le Conseil Municipal décide de faire une contreproposition d’un montant de 22 000 €.

**DEL 2021/15 : Etude de sol des terrains du lotissement.**

Madame Le Maire dit au Conseil Municipal qu’il s’avère nécessaire de réaliser une étude de sol des terrains du lotissement communal. Elle précise que cette opération est obligatoire depuis le 1er janvier 2021 pour la vente future des lots.

Ainsi, Madame Le Maire présente une proposition commerciale établie par l’entreprise « GEOSOLS », pour un montant de 2 136.25 € HT. Cette offre (forfait G1 PGC) comprend, l’amenée, le repli, la mise en situation d’une unité de forage, le sondage à la tarière, l’essai au pénétromètre, l’essai au bleu de méthylène, la prise en charge du dossier, le rapport d’étude géotechnique, l’édition et l’émission d’un rapport supplémentaire, …

Madame Le Maire présente une seconde proposition commerciale établie par l’entreprise « ST2D », pour un montant de 1 250.00 € HT. Cette offre comprend un forfait G1 PGC comme détaillé ci-dessus, pour les 5 lots du lotissement.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à cette opération et pour le choix de l’entreprise.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Reconnaît la nécessité de réaliser une étude de sol,
* Accepte la proposition commerciale de l’entreprise « ST2D » telle que présentée,
* S’engage à prendre à sa charge, sur les fonds propres de la commune, le coût de cette opération,
* Charge Mme le Maire d’effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision.

**DEL 2021/16 : Dénomination et numérotation des voies de la commune.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

Ladite dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue quant à elle une mesure de police générale que le maire peut prescrire, en application de l’article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Ainsi, il convient pour faciliter :

- le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, …),

- le travail des préposés de La Poste et/ou d’autres services publics et commerciaux,

- la localisation GPS,

d’identifier clairement les adresses des habitations et procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- VALIDE le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune,

- VALIDE le nom attribué aux voies communales (liste en annexe),

- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l’exécution de la présente délibération.

- Elagage : Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que suite à l’arrivée de la fibre il est nécessaire de réaliser un élagage des arbres sous le réseau téléphonique aérien existant et implanté sur le domaine public. Elle présente un devis transmis par la Communauté de Communes, des travaux à faire concernant les voies intercommunales. VAL 81 prend à sa charge le coût du lamier. L’enlèvement du bois est soit à la charge de la commune soit à la charge des propriétaires. Elle explique que lors des précédents élagages les propriétaires avaient récupéré leur bois. Elle rappelle que l’élagage de la côte de La Bouyssière, voie intercommunale, avait été fait en décembre 2015. Elle dit avoir fait le constat avec ces 3 adjoints. Il en ressort qu’il n’est pas nécessaire d’y intervenir. Madame Le Maire en a informé VAL 81. Par contre, concernant la voie intercommunale en direction de « Roxis » il y a nécessité d’intervenir. Elle dit avoir contacté les propriétaires qui procèderont à l’enlèvement du bois coupé, le reste à charge de la commune est de zéro euro. Concernant les voies communales Monsieur BLEYS Kévin, second adjoint au Maire, prend en charge ce dossier, il sera revu lors d’un prochain Conseil Municipal.

- Elections Départementales et Régionales : Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 sous réserve que la situation sanitaire se soit améliorée. Elle dit avoir reçu un mail de la Préfecture demandant aux maires de France leur avis sur le maintient ou non des élections à ces dates. Madame Le Maire explique avoir répondu être favorable au maintient des élections.

        

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.*

        